

COMMISSION DE LA TRANSPARENCEAVIS18 avril 2007

Examen du dossier des spécialités inscrites pour une durée de 5 ans à compter du 17 mai 2001 (JO du 31 mai 2001).

SUCRALFATE TEVA 1 g, comprimé sécable
B/30 – (CIP : 355 919-1)**SUCRALFATE TEVA 1g, suspension buvable en sachets-dose**
B/30 – (CIP : 355 918-5)**Laboratoires TEVA Classics**

Sucralfate

Code ATC : A02BX02

Date de l'AMM initiale pour les deux spécialités : 16 février 2001

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indications Thérapeutiques :

- Ulcères gastriques et duodénaux évolutifs.
- Traitement d'entretien des ulcères duodénaux chez les patients non infectés par *Helicobacter pylori* ou chez qui l'éradication n'a pas été possible.

Posologie : cf R.C.PRéévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune nouvelle donnée.

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et leurs modalités de prise en charge ont été prises en compte^{1,2}. Elles ne sont pas susceptibles de modifier l'évaluation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Les spécialités actuellement recommandées (anti-H2 et IPP) ont conservé un niveau de preuve supérieur ainsi que des modalités de traitement simplifiées.

Le service médical rendu par ces spécialités reste faible dans les indications de l'A.M.M.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et aux posologies de l'A.M.M.

Conditionnements : Ils sont adaptés aux conditions de prescription

Taux de remboursement : 35%

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé

¹ « Recommandations et argumentaire sur le traitement anti-ulcéreux chez l'adulte – Indications »
Recommandations de bonne pratique (RBP), AFSSaPS, juillet 1999.

² Recommandations de Pratique Clinique, SNFGE 2001.